

COMMUNE DE SAUSSAY (28260)

COMPTE RENDU DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 à 19 h

PRESENTS : M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY (arrivée à 19h50), Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. MARSAUD, Mme DEQUERCADEC

PROCURATION : Mme ANNE à M. GOURDES,
Mme DEBRAY à M. MARSAUD

ABSENTS EXCUSES : M. MICHEL, M. FAUCHEUR, Mme VILLERY

Convocation du 17.09.2019

Secrétaire de séance à nommer : M. JOURDAINNE Jean-Jacques

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 JUIN 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITE :

a- Décisions modificatives sur les budgets

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante concernant les opérations comptables.

Budget assainissement

Section d'investissement dépenses - Chapitre 040- compte 13918	+ 1€
Section d'investissement dépenses - Chapitre 020- compte 020	- 1€
Section de fonctionnement : recettes - Chapitre 042 - compte 777	+1€
Section de fonctionnement : dépenses - Chapitre 011 - compte 6061	+1€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

b- Admission en non valeurs sur les budgets d'eau et d'assainissement :

Monsieur le Trésorier-receveur municipal - présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur :

- sur le budget eau 1.655,73€,
- sur le budget assainissement 3.111,91€

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en non-valeurs des dettes et la somme de 1655,73€ sera prélevée en dépenses sur le budget d'eau 2019, *compte 6541 créances admises en non-valeur* et 3111,91€ sur le budget d'assainissement 2019, *compte 6541 créances admises en non-valeur*.

c- Eau potable : la consommation d'eau potable du groupe scolaire est anormalement élevée en raison de l'installation illégale des gens du voyage et d'une importante fuite (6000m3 depuis avril 2018). Après avoir contacté l'Agence de l'Eau, il peut être effectué un dégrèvement exceptionnel par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à pratiquer exceptionnellement un dégrèvement sur les mêmes bases que la loi Warsmann.

d- Tarif d'assainissement pour 2020

Pour 2020 :

Les tarifs votés par l'Agglo seront les suivants :

Location pompe simple :	depuis le 1.1.2014 130 € / an	130 €/an
Location pompe double :	depuis le 1.1.2014 260 € / an	260 €/an
Eau assainie :	depuis le 1.1.2016 1,95€ / m3	2,05 € /m3

3) RESEAU :

a- Enfouissement des réseaux en 2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de Sorel à SAUSSAY, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		Collectivité	
Distribution publique d'électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	168 000.00 €	65%	109 200.00 €	35%	58 800.00 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir		65%	0.00 €	35%	0.00 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir		65%	0.00 €	35%	0.00 €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité*	75 000.00 €	0%	0.00 €	100%	75 000.00 €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT) Génie civil : terrassements, câblage		Collectivité**	12 000.00 €	65%	7 800.00 €	35%	4 200.00 €
Eclairage public (Article L5212-26 du CGCT) Fourniture, pose et raccordement candélabres		Collectivité** *	29 000.00 €	65%	18 850.00 €	35%	10 150.00 €
TOTAL			284 000.00 €		135 850.00 €		148 150.00 €

* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

** Éclairage public (génie civil) : la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

*** Éclairage Public (fourniture, pose et raccordement) : le plan de financement est calculé selon un coût estimatif et subvention dans la limite de 1 500 euros HT / candélabre ou 500 euros HT / lanterne. Pour rappel, la fourniture, pose (candélabres, crosses, armoires de commande, massifs...), raccordement et mise en service des équipements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 640,00 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

▪ approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2020, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).
- opte pour l'option suivant quant aux modalités de versement des participations dues à ENERGIE Eure-et-Loir :
 - acompte de 50% sur une production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.
 - s'engage à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
 - s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 640,00 €.
 - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

b- Compteur Linky : Un courrier des services préfectoraux a été adressé aux Maires pour rappeler que notre commune adhère au syndicat ENERGIE Eure et Loir qui détient la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité. Compte tenu que la Commune est dessaisie de cette compétence, toute délibération ou arrêté visant à interdire ces compteurs serait illégal.

c- Gaz naturel Gazpar : signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz Naturel

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et cela a commencé depuis 2016. L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GrDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux,...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention.

La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera défini par GrDF après la réalisation d'une étude approfondie des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune.

Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le

versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

4) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 03.12.2019

5) SCOLAIRE

Points sur la rentrée scolaire

		pour mémoire	
		2018/2019	2019/2020
Classe de Mme FRANCOIS	PS	24	PS = 22
Classe de Mme COLSON	PS + MS	5 + 19 = 24	PS + MS 4 + 20 = 24
Classe de Mme CHARDAIRE	CM1	24	CE2+CM1 13+11 = 24
Classe de Mme GUERVILLE	CM2	24	CM1+CM2 12+11 = 23
Classe de Mme GOLDFAIN	CM1 + CM2	11+12 = <u>23</u>	CM2 = <u>25</u>
		119	118
- à SOREL MOUSSEL		<u>125</u>	<u>117</u>
Sur le SIRP		244	235

Cantine :

39 enfants en classe maternelle et 62 en classe primaire et 7 inscrits en repas occasionnel

Garderie :

- Le matin : 13 enfants en classe maternelle et 17 enfants en classe primaire inscrits.
- Le soir : 19 enfants en classe maternelle et 20 enfants en classe primaire inscrits.

En moyenne, la fréquentation réelle est de :

- Le matin : 8 enfants en classe maternelle et 9 en classe primaire
- Soir : 12 enfants en classe maternelle et 11 en classe primaire

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a - Un accord de subvention a été reçu par le Conseil Départemental pour les aménagements de voirie rue des Sablons et rue du Pont Saint Jean. Pour réaliser ces travaux, nous attendons que le Conseil Départemental effectue la réfection de la chaussée rue des Sablons. Lors de l'inauguration de la nouvelle déviation, il a été évoqué à nouveau ce point par M. Gourdes. Le Conseil Départemental devait nous tenir informé.

Arrivée de Mme DEBRAY

b - La commission d'ouverture des plis et des bâtiments a eu lieu le 18.09.2019 pour l'aménagement des locaux des services techniques. Il va falloir déménager toutes les choses entreposées.

c - Haron WEISS (jeune habitant de Saussay) va représenter la France aux Championnats du Monde Jeune de karaté au Chili qui auront lieu du 23 au 27 octobre 2019. Le Conseil Municipal lui adresse les félicitations. Il sera convié lors de la cérémonie des vœux.

d - Vœux : vendredi 10 janvier 2020 à 18h. Pour les petits fours, nous allons voir avec la boulangerie de Saussay

e - Où en est le Centre multisports? Le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) est propriétaire des locaux et porteur du projet. Les travaux ont repris.

f - Encombrants : l'Agglo du Pays de Dreux doit nous communiquer la date en octobre 2019. Cette collecte aura lieu avant la fin de l'année.

g - Eclairage public : Que se passe-t-il ? Les lampadaires sont restés allumés la journée pour faire la maintenance (remplacement des lumières défectueuses).

h - Ecole : Une bicyclette ne peut pas se garer sur l'emplacement prévu à cet effet car certaines personnes se garent devant l'école et non sur le parking prévu à cet effet. Est-il possible de mettre un pot de fleurs ? C'est de l'incivilité.

La séance est levée à 20h25.